## Sanlam

# Assurances Générales

<u>Le Souscripteur</u> <u>La police</u>

Nº Police : 130/265/1/001883/2022 Assuré : WRC NGOMA Nº Endors :130/265/2/001842/2024

Province : EST Effet : 25/01/2024

District : NGOMA Expiration : 24/01/2025
Secteur : KIBUNGO

Cellule : KARENGE Village : AMAHORO Télé : 0788719897

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

Aux Conditions Générales de la police modèle 6200/3901 édition 10/84, aux Conventions Spéciales en annexe et à celles particulières qui suivent, la SANLAM ASSURANCES GENERALES PLC Garantit au IPRC NGOMA. Le paiement des indemnités ici-bas citées, en cas de sinistre pouvant survenir aux 444 élèves de IPRC NGOMA.

#### Indemnités:

RISQUES COUVERTS	LIMITES DES GARANTIES	
-Dommages corporels -Dommages matériels INDIVIDUELLE ACCIDENT : -Mort accidentelle -Incapacité permanente totale -Frais médicaux		2 000 000 FRW- 2 000 000 FRW2 000 000 FRW- 2 000 000 2 00 000 FRW-

L'assurance INDIVIDUELLE ACCIDENT est alternative et non cumulative avec la garantie RESPONSABILITE CIVILE. En conséquence, les indemnités contractuelles dues en vertu de l'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT ne sont payées que contre décharge pleine et entière de la victime ou de ses ayants-droit et renonciation à toute action en RESPONSABLITE CIVILE à l'égard de l'assuré.

#### **FRANCHISE:**

Pour la garantie "RESPONSABILITE CIVILE", il est fait application pour les dommages matériels et immatériels d'une franchise de 10.000 Frw par sinistre; pour la garantie "INDIVIDUELLE ACCIDENT", la société bénéficie d'une franchise absolue de 5.000 Frw par

personne sinistrée pour les frais de traitement ou médicaux.

Sanlam Assurances Générales+ 250 788 185 300 KN 3 Av. No. 19 P.O. Box 924, Kigali Rwanda

TIN Number 102067082

Bank Accounts BANK: 010-0002069-01-81 • B K: O
R a A' 99Rz1R010qaq • IITV RANK• • k

E info@rw.sanlam.com

www.rw.san;arn.rw



#### Prime à payer

La prime est calculée sur base du nombre total des personnes couvertes, soit 444 à raison de 1,500 FRW par individu.

A la signature du présent contrat l'assuré paie la prime annuelle de 559,407 Frw frais et TVA compris

LIMITE TERRITORIALE: La garantie s'exerce uniquement au RWANDA.

L'assuré déclare n'avoir été titulaire d'aucun contrat de même nature ayant fait objet d'une résiliation pour sinistre pendant les douze mois qui ont pré cédé la signature du présent contrat.

<u>DUREE DU CONTRAT</u>: Le présent contrat est souscrit pour une durée d'UN AN à compter du 25/01/2024. Il expirera de plein droit et sans autre avis le 24/01/2025. Il pourra cependant être renouvelé sur demande de l'assuré.

Fait à KIGALI, le 25/01/2024



Le Souscripteu